



Ouverture d'un dossier de succession

Documents à fournir lors du rendez-vous

Merci de bien vouloir vous munir des documents suivants :

Pièces d'état civil et actes

- Original de l'acte de décès
- Livret de famille du défunt
- Original du testament (le cas échéant)
- Copie du contrat de mariage ou du jugement de divorce (le cas échéant)
- Fiche de renseignements d'état civil remplie pour chaque héritier connu

Situation patrimoniale

- Liste et adresses des établissements bancaires du défunt
- Liste et adresses des caisses de retraite ou coordonnées de l'employeur
- Cartes grises des véhicules
- Titres de propriété des biens immobiliers

Autres documents utiles (à fournir si disponibles)

Ces documents peuvent être transmis dès le premier entretien si vous en êtes déjà en possession :

- Évaluation des véhicules
- Évaluation des biens immobiliers
- Copie des baux – coordonnées des propriétaires ou des locataires
- Copie des contrats d'assurance-vie
- Facture acquittée des frais d'obsèques (si allocation mutuelle)
- Copie de la dernière déclaration de revenus
- Copies des derniers avis d'imposition, taxe d'habitation, taxe foncière
- Copie des donations consenties par le défunt
- Copies des actes issus d'une première succession (si défunt veuf) :
 - Acte de notoriété

- - Déclaration de succession
- - Attestation de propriété immobilière
- - Acte de partage

Frais initiaux

Un acompte de 300 € vous sera demandé pour les premières formalités :

- Fichier central des dispositions de dernières volontés (testaments)
- Fichier COMEDEC (état civil)
- Service de publicité foncière
- Enregistrement du testament ou d'une donation entre époux

 *Cet acompte sera déduit des frais finaux lors de la signature des actes.*

Mention légale d'information

L'office notarial utilise un traitement informatique dans le cadre de ses missions, notamment pour les formalités d'actes. À ce titre, les données des parties peuvent être transmises à des tiers.

Pour les mutations d'immeubles à titre onéreux, et en application du décret n°2013-803 du 3 septembre 2013, les données relatives à l'acte, au bien, aux montants de transaction, taxes, frais et commissions sont transmises au Conseil supérieur du notariat (ou à son délégataire) pour intégration dans une base de données immobilières.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" (n°78-17 du 6 janvier 1978), les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du correspondant Informatique et Libertés de l'office à l'adresse suivante :  cil@notaires.fr